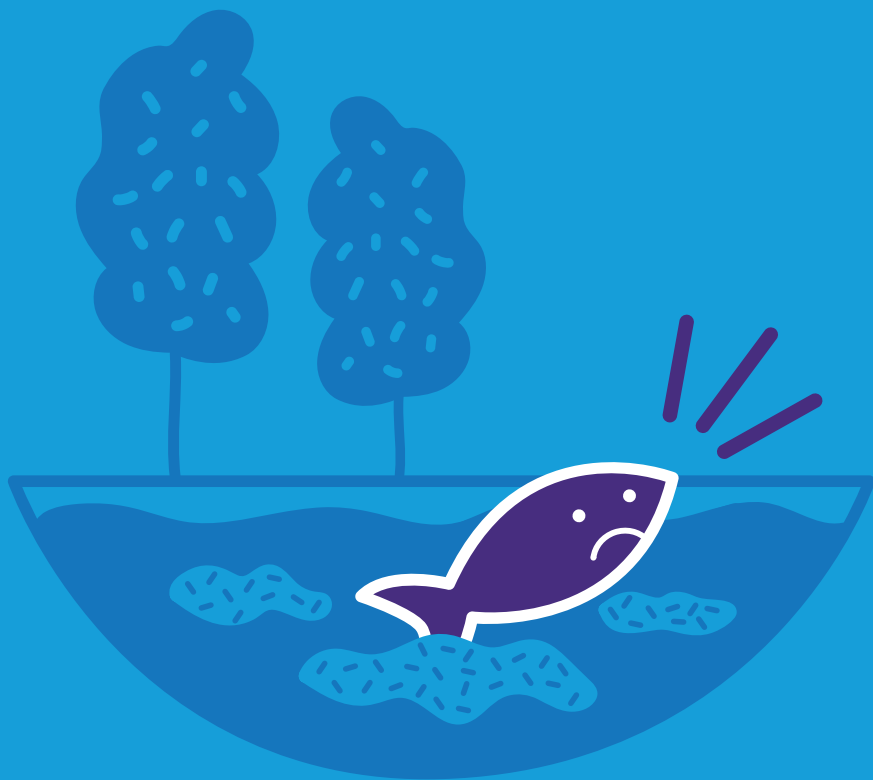


POUR UNE CITÉ SANS INCIVILITÉ
STOP AUX DÉCHETS
DANS LA RIVIÈRE



STOP AUX DÉCHETS DANS LA RIVIÈRE

DÉCRET DU 5 JUIN 2008 RELATIF À LA DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE

- Les déchets verts, ordures ménagères, produits d'entretiens, gravats, peintures, solvants, etc. constituent une pollution pour nos cours d'eau.
- Les impacts sont nombreux :
Provoquer des débordements.
Dégrader la qualité des eaux.
Nuire aux espèces animales, végétales et à la biodiversité.
Fragiliser les berges et favoriser leur érosion.
Favoriser le développement de plantes indésirables.
Attirer des animaux nuisibles.
Donner une mauvaise image de notre commune.
- **En cas d'infraction, de 50 € à 100.000 € d'amende.**



Adoptons les bons gestes :

Nous pouvons agir à notre échelle pour l'environnement et la nature. Tous les déchets peuvent être triés et/ou recyclés dans les parcs à conteneurs.

Pour plus d'informations
gardien.paix@ecaussinnes.be
067 79 47 39